

fois et j'estime qu'il contient une analyse approfondie des problèmes se rapportant au bill, considérés suivant le point de vue de cette association. Il est intéressant de relever qu'il y a quelques années à peine, la Chambre recevait rarement des avis de la part d'organisations féminines nationales, et plus rarement encore des avis sur des mesures de cette nature. Cela indique, à vrai dire, selon moi, que les femmes canadiennes commencent à s'intéresser davantage à l'administration du pays et aux mesures législatives soumises à la Chambre, ainsi qu'aux conséquences de ces mesures sur les Canadiens et notamment sur les femmes elles-mêmes.

Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, je suis très bref et c'est tout ce que je vais dire pour le moment.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-28, donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

**M. Macnaughton:** Le ministre a-t-il l'intention de faire un exposé?

**L'hon. M. Fleming:** Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire un long exposé. Comme l'honorable député le sait le bill revêt la même forme et la convention qu'il est censé ratifier est elle-même rédigée sous la même forme que bien d'autres qui ont été présentées à la Chambre au cours des dernières années. Le bill a pour objet de donner suite à une convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition des revenus et pour établir des règlements en vue d'une aide réciproque en matière d'impôts sur le revenu.

L'accord ou convention, est conforme au modèle établi à l'occasion des accords récents que le Canada a conclus en matière d'impôt sur le revenu avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Afrique du Sud, les Pays-Bas et l'Australie.

On évite la double imposition grâce surtout à un accord réciproque de crédit d'impôt en vertu duquel le pays de domicile accorde un dégrèvement pour les impôts exigés par le pays où le revenu a été gagné.

La convention renferme les dispositions habituelles restreignant l'imposition des bénéfices commerciaux à la règle de l'établissement permanent. En outre, elle renferme certaines dispositions précises analogues à celles qui figurent dans les autres conventions dont j'ai parlé.

**M. Alan Macnaughton (Mont-Royal):** Monsieur l'Orateur, tout accord qui nous évitera la double imposition sera certes bien reçu de ce côté-ci de la Chambre. Je me demande si le ministre nous dira, maintenant ou plus tard, pourquoi le sujet des droits de succession n'a pas été inclus dans ce bill de portée générale, alors qu'il l'a déjà été dans d'autres bills ainsi que le ministre le sait bien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sévigny passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—*Titre abrégé.*

**L'hon. M. Fleming:** Je pourrais peut-être maintenant essayer de répondre à la question de l'honorable député de Mont-Royal. Je lui ferai observer, avec respect, qu'elle n'a pas ici sa place, mais je peux donner à mon honorable ami les renseignements que j'ai. Il se rappellera, je pense, que lorsqu'il a été question de droits successoraux, cela s'est fait, la plupart du temps, dans une convention distincte de celle de l'impôt sur le revenu. On me dit que, dans le cas présent, lorsque les négociations ont commencé en 1955, les représentants de la Belgique avaient indiqué qu'ils désiraient négocier une convention relative à l'impôt sur le revenu.

**M. Macnaughton:** Le ministre pourrait-il nous dire également si la liste des impôts mentionnée ici est comparable à la liste des impôts au Canada et des impôts en Belgique? La norme est-elle plus ou moins analogue?

**L'hon. M. Fleming:** La norme de quoi?

**M. Macnaughton:** S'agit-il d'une liste comparable d'impôts?

**L'hon. M. Fleming:** En effet, ceux qui ont négocié et ceux qui étaient chargés de donner des instructions aux négociateurs considéraient qu'il s'agissait d'impôts comparables. Dans presque tous ces cas-là il est difficile de distinguer de façon précise entre les impôts d'un pays et les impôts de l'autre. Certains pays n'ont pas toujours exactement le même genre d'impôts sur le revenu mais à cette fin il a été jugé que les impôts d'une part en ce qui concerne le Canada et les impôts d'autre part en ce qui concerne la Belgique sont comparables pour ce qui est du domaine de l'impôt sur le revenu.

(L'article est adopté.)